



Communauté de Communes
de la Plaine du Nord Loiret

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

3 rue de l'Avenir - 45480 Bazoches-les-Gallerandes

Tel 02 38 39 60 38 - fax 02 38 39 62 33 - Courriel : contact@cc-plaine-nord-loiret.fr

Réunion de Conseil **Communautaire**

12 décembre 2023

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Commune	Titulaire / Suppléant	Prénom	Nom	Présent	Absent	Procuration à
Andonville	TITULAIRE	Jean Marc	LIROT	X		
Andonville	SUPPLEANT	Sophie	MILLEY		X	
Attray	TITULAIRE	Dominique	GAUCHER		X	
Attray	SUPPLEANT	Michel	GRANDEMAIN	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Alain	CHACHIGNON	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Danielle	CHATELAIN	X		Arrivée à 18h15
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Olivier	LEBRET	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Annick	DECOUX		Excusée	A. CHACHIGNON
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Serge	THIBAUT	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Emmanuelle	GAZANGEL	X		
Boisseaux	TITULAIRE	Patrick	CHOFFY		Excusé	JM. LIROT
Boisseaux	TITULAIRE	Valérie	LEBLOND		Excusée	
Charmont-en-Beauce	TITULAIRE	Delphine	PRUNET	X		
Charmont-en-Beauce	SUPPLEANT	Stéphane	MALON	X		
Chatillon-le-roi	TITULAIRE	Céline	DUPRE	X		
Chatillon-le-roi	SUPPLEANT	Jean	BESNARD	X		
Chaussy	TITULAIRE	Pierre	ROUSSEAU		X	
Chaussy	SUPPLEANT	Eugénie	BACHELARD		X	
Crottes-en-Pithiverais	TITULAIRE	Daniel	POINCLOUX	X		
Crottes-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Jean-Claude	CHANTEAU	X		
Erceville	TITULAIRE	Bertrand	POISSON		X	
Erceville	SUPPLEANT	Nicole	RIDEL		X	
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Jean Louis	BRISSON		Excusé	C. SANTERRE
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Carole	SANTERRE	X		
Jouy-en-Pithiverais	TITULAIRE	Martial	BOURGEOIS	X		

Jouy-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Daniel	MONCEAU	X		
Léouville	TITULAIRE	Christine	PETIT	X		
Léouville	SUPPLEANT	Joël	BALLOT		X	
Oison	TITULAIRE	Sophie	REGNIEZ	X		
Oison	SUPPLEANT	Angéline	CAILLETTE		X	
Outarville	TITULAIRE	Michel	CHAMBRIN	X		
Outarville	TITULAIRE	Roselyne	LACOMBE	X		
Outarville	TITULAIRE	André	VILLARD		Excusé	R. LACOMBE
Outarville	TITULAIRE	Chantal	IMBAULT		X	
Outarville	TITULAIRE	Béatrice	LALUCQUE	X		
Tivernon	TITULAIRE	Delphine	BRUCHET	X		Arrivée à 18h20
Tivernon	SUPPLEANT	Eric	FLEUREAU		X	

Le compte rendu de la dernière séance (28 Novembre 2023) est approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne Mme Céline DUPRÉ comme secrétaire de séance.

Ordre du Jour

1. Modification des tarifs de l'assainissement non-collectif

Dans le cadre de la transformation du budget SPANC en budget assainissement au 1^{er} janvier 2024 et à son assujettissement à la TVA, il convient de revoir les tarifs des contrôles du SPANC qui, jusqu'à présent, étaient appliqués Hors Taxes.

Considérant que le prestataire a entamé une vague de contrôles des installations d'assainissement non-collectif qui va continuer jusqu'en début d'année 2024, il est proposé de revoir les tarifs une fois cette vague de contrôle terminée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-8 ;

Vu la délibération n°C2023-27 du 11 Avril 2023 relative aux redevances du SPANC ;

Vu la délibération n° C2023-62 du 19 Septembre transformant le budget SPANC en budget Assainissement,

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité,

- D'approuver les tarifs présentés ci-dessous à compter du **1^{er} Avril 2024**.

Tarifs SPANC		
A compter du 1 ^{er} avril 2024	Tarif HT	Tarif TTC
Contrôle de conception	164 €	180.40 €
Contrôle de réalisation	164 €	180.40 €
Contrôle de bon fonctionnement	164 €	180.40 €
Contrôle en cas de vente	218 €	239.80 €

Contrôle de diagnostic	164 €	180.40 €
Tarif contre visite	164 €	180.40 €
Absence injustifiée au RDV	75 €	82.50 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	4	20	0	0	0

2. Adoption des tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2024

Arrivée de Mme Danièle CHATELAIN à 18h15
Arrivée de Mme Delphine BRUCHET à 18h20

Dans le cadre de la prise de la compétence Eau au 1^{er} Janvier 2024, la CCPNL est invitée à fixer ses tarifs applicables à compter cette date.

Le prix de l'eau est composé d'une part fixe (correspondant notamment au frais de location ou entretien des compteurs) et d'une part variable (correspondant au volume consommé). S'ajoute à cela la redevance de l'Agence de l'eau (0.38 €/m³) et la TVA (5.5%).

- Abonnement :

La Commission Eau & Assainissement propose un prix d'abonnement harmonisé au 1^{er} Janvier 2024, fonction du diamètre de compteur, pour les communes en régie :

- DN < 25 = 50 € HT
- 25 < DN < 40 = 70 € HT
- 40 < DN < 80 = 90 € HT
- DN > 80 = 110 € HT

Pour les communes en délégation de service public, il est proposé les tarifs suivants :

	BAZOCHES	SIAEP EAB
Part communale	0	8,25
Part délégataire	57,84	41,75
TOTAL	57,84	50,00

- Part variable

Il est proposé de conserver le montant des parts variables des communes et syndicats. De nouveaux tarifs seront proposés début 2024 pour une application postérieure à la relève des compteurs annuelle.

Collectivité	Facturation	Part variable (€ HT)
ATTRAY	Part Commune	1,3700
BAZOCHES-LES-GALLERANDES	Part Commune	1,0200
	Part Déléataire	0,4958
CHATILLON	Part Commune	1,7300
CROTTESEN-PITHIVERAIS	Part Commune	1,6000
GRENEVILLE-EN-BEAUCE	Part Commune	2,0700
JOUY-EN-PITHIVERAIS	Part Commune	2,0000

OISON	Part Commune	1,5500*
OUTARVILLE	Part Commune	1,6000
SIAEP CHARMONT LEOUVILLE	Part Commune	1,7000
SIAEP ERCEVILLE ANDONVILLE	Part Commune	0,6300
BOISSEAUX	Part Délégitaire	1,1550
SIE TIVERNON CHAUSSY	Part Commune	1,7000*

* Ajout de la TVA au 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10
Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} Janvier 2024,
Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- De fixer les tarifs de l'eau à compter du 1^{er} Janvier 2024 comme exposé ci-dessus.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	22	22	0	0	0

3. Adoption des tarifs de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2024

Dans le cadre de la prise de la compétence Assainissement au 1^{er} Janvier 2024, la CCPNL est invitée à fixer ses tarifs applicables à compter de cette date.

Le prix de l'assainissement est composé d'une part fixe et d'une part variable (correspondant au volume consommé). S'ajoute à cela la redevance de l'Agence de l'eau (0.185 €/m3) et la TVA (10%).

- Abonnement

La commission Eau & Assainissement propose un prix d'abonnement harmonisés au 1^{er} Janvier 2024

Collectivité	Part fixe 2023 (€ HT)	Part fixe 2024 (€ HT)
ANDONVILLE	33,00	33,00
BAZOCHE-S-LES-GALLERANDES	18,00	
BOISSEAUX	33,00	
OUTARVILLE	17,00	
TIVERNON	50,00	

- Part Variable

Il est proposé de conserver le montant des parts variables des communes au 1^{er} janvier 2024. De nouveaux tarifs seront proposés début 2024 pour une application postérieure à la relève des compteurs annuelles.

Collectivité	Part variable (€ HT)
ANDONVILLE	1,0500
BAZOCHES-LES-GALLERANDES	1,8410
BOISSEAUX	0,7500
OUTARVILLE	2,0000
TIVERNON	1,8000

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10
Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} Janvier 2024,
Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité,

- De fixer les tarifs de l'assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2024 comme exposé ci-dessus.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	22	22	0	0	0

4. Montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} Janvier 2024

La PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif) est une taxe facultative qui correspond à la contrepartie de l'économie réalisée par l'utilisateur en évitant d'installer un système d'assainissement autonome. Son montant maximum correspond à 80% du coût de fourniture et de pose d'un ANC.

Le tarif de la PFAC actuellement appliqué par les communes était compris entre 2500 € et 4500 euros par logement. Il est proposé de fixer le montant de PFAC à 3500 euros / logement à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code de la Santé publique notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-7 ;
Vu la loi des finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 Mars 2012 créant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} Janvier 2024,
Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité,

- De fixer à compter du 1^{er} Janvier 2024 la participation au financement de l'assainissement collectif à hauteur de 3 500 euros par logement sur le territoire de la CCPNL.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	22	22	0	0	0

5. Prix de vente en gros à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en 2024

Le syndicat des eaux Tivernon-Chaussy alimente, hors du territoire de la CCPNL, les communes de Lion-en-Beauce et Ruan regroupées en syndicat des eaux. Ce dernier sera dissous au 1^{er} Janvier 2024 avec le transfert de la compétence Eau à la CC de la Beauce Loirétaine tout comme le syndicat des eaux Tivernon-Chaussy avec la CCPNL.

Le tarif de vente d'eau en gros du Syndicat Tivernon-Chaussy était de 1.15 euros, hors redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau. Il est proposé au conseil communautaire de conserver ce tarif mais de l'assujettir à la TVA puisque la CCPNL y sera sujet à compter de 2024.

Entendu le Président,
Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- D'autoriser le Président à signer une convention de vente d'eau en gros avec la Communauté de Communes Beauce Loirétaine

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	22	22	0	0	0

6. Désignation des délégués au sein des syndicats supra-communautaires

Avec la prise des compétences Eau & Assainissement, la CCPNL sera en représentation-substitution des communes membres à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces syndicats seront normalement dissous mais les nouveaux délégués doivent être désignés pour siéger au sein des derniers conseils syndicaux et assurer leur dissolution

Il est proposé au conseil communautaire de nommer les délégués siégeant jusqu'à présent au sein de ces syndicats.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1,
Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- De désigner les membres représentants la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au SMIPEP de Trémeville comme suit :
 - GOUSSARD Pascal
 - MENAULT Miguel
 - PION Gabrielle
 - GUERTON Fabien
 - MARTIN Engleber
 - PROUST Joeffrey
- De désigner les membres représentants la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au SMIPEP de la Sévinerie comme suit :
 - CHACHIGNON Alain
 - CHATELAIN Danièle
 - LEBRET Olivier
 - DA SILVA Norbert
 - POINCLOUX Daniel
 - VERNHES Dominique
 - GOUT Patrick
 - GAUCHER Dominique
 - GUERINEAU Christophe

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	22	22	0	0	0

7. Mise en place du régime d'astreinte à compter du 1^{er} janvier 2024

A compter du 1^{er} Janvier 2024, des astreintes vont être mises en place au sein des régies d'eau et d'assainissement afin d'intervenir en cas de besoin et assurer ainsi la continuité de ces services.

Une astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de son administration. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

A/ Fonctionnement

1. Personnel concerné :

Agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise
Directeur des régies d'eau et d'assainissement

2. Type d'astreintes :

Astreintes d'exploitation = mettre en œuvre des actions préventives ou curatives sur les infrastructures et réseaux d'eau et d'assainissement

3. Périodicité :

Du lundi 08h00 au lundi 08h00

En roulement, toute l'année

Planning annuel défini par le responsable d'exploitation et le directeur des régies d'eau et d'assainissement

4. Moyens mis à disposition :

Un véhicule avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions et remis à domicile ;

Un téléphone portable ;

Les clés des bâtiments ;

La liste et les numéros des services d'urgence, des référents communaux et des prestataires du service ;

Un cahier d'intervention à renseigner

B/ Situation de l'agent placé en astreinte

1. Temps de travail : La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48h/semaine et 44h en moyenne sur 12 semaines consécutives

2. Après une astreinte lourde (16h supplémentaire) : attribution d'un jour de repos à prendre dans les 5 jours ouvrés suivants l'astreinte

C/ Indemnisation des astreintes

Montants bruts de référence de l'arrêté du 14 avril 2015

Période d'astreinte	Montant
Semaine complète	159,20 €
Nuit, si astreinte fractionnée < 10 heures	8,60 €
Nuit, si astreinte fractionnée > 10 heures	10,75 €
Samedi	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

Si l'agent est d'astreinte un jour férié hors week-end, il bénéficie d'une demi-journée de repos compensateur qui devra être prise dans les 4 semaines suivant la fin de l'astreinte.

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller/retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période restreinte.

La rémunération de l'intervention peut prendre la forme d'une indemnisation ou d'un repos compensateur.

En cas d'indemnisation, 2 formes existent :

Agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Agents non éligibles à l'IHTS :

Période d'intervention	Montant
Jour de semaine	16 €/h
Nuit 22h00 - 06h00	22 €/h
Samedi	22 €/h
Dimanche ou jour férié	22 €/h

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité,

- D'instaurer le régime d'astreinte selon les modalités ci-dessus.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	22	22	0	0	0

8. Attribution de l'appel d'offres relatif aux fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale

Le marché des denrées alimentaires pour la cuisine centrale arrive à son terme, aussi il convient de le renouveler.

Afin de respecter la loi Egalim qui impose un quota de produits bio et labellisés dans les menus proposés, un cabinet de conseil a été associé afin de préparer l'appel d'offres.

La consultation a été passée en accord cadre sans mini mais avec des montants maximums composée en 15 lots. L'accord cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord cadre est conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible 2 fois 12 mois.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 7 Décembre 2023 et à décider de retenir les candidats suivants :

N° du Lot	Désignation du lot	Entreprise	Durée totale du marché (reconduction comprise)
1	Fruits et légumes conventionnels et Bio	Aux Halles Tourangelles - 37530 Nazelles Negron	80 000 €
2	Fruits et légumes Bio	Manger Bio en Centre Val de Loire - 45000 Orléans	60 000 €
3	Fruits spécifiques et Jus (Pommes, Poires)	Sylvain PELLERIN 45170 Chilleurs aux Bois	20 000 €
4	Viande fraîche bovine race à viande	SOCOPA Viande 27110 le Neubourg	55 000 €
5	Viande fraîche bovine et ovines	SOCOPA Viande 27110 le Neubourg	155 000 €
6	Viandes porcines, saucisses et Charcuterie Label rouge	Société Bernard 56500 Moreac	35 000 €
7	Viandes volailles Label rouge	Sas Guillet 49640 Morannes	50 000 €
8	Produits fermier laitier	Resan 44000 Nantes	30 000 €
9	Produits laitiers conventionnels et bio	Bourgogne Produits Frais 89470 Moneteau	300 000 €
10	Légumineuses et Céréales fermières	Earl Roussial Benoit 45340 Nancray sur Rimarde	12 000 €
11	Pâtes -Production à la ferme	Sarl Ferme D'Ecuillon 28140 Lumeau	16 000 €
12	Epicerie conventionnelle et bio	Pro à Pro 45120 Chalette sur Loing	120 000 €
13	Pêche	Vives Eaux 44400 Reze	12 000 €
14	Surgelés	Disval 45110 Chateauneuf sur Loire	190 000 €
15	Produits Traiteurs	Disval 45110 Chateauneuf sur Loire	40 000 €

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2023-52 du 11 juillet 2023 autorisant le Président à lancer un appel d'offre pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Bazoches les Gallerandes,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres attributive en date du 07 Décembre 2023

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Président à signer le marché relatif à l'appel d'offres de fourniture de denrées alimentaires avec les candidats susnommés.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	22	22	0	0	0

9. Signature de la convention Territoire d'Industrie 2023-2027

Le territoire du Nord Loiret, comprenant 3 communautés de communes, organisé au sein de l'Entente économique du Nord Loiret, a été labellisé territoire d'industrie en date du 9 novembre 2023 parmi 183 autres territoires en France, par l'Etat suite à la candidature déposée en septembre 2023.

Ce dispositif sera en vigueur de 2023 à 2027 et a pour priorités d'aider les collectivités locales et le tissu industriel à atteindre les objectifs fixés par le gouvernement :

- Accélérer la transition écologique et énergétique
- Faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux
- Lever les freins au recrutement et développer les compétences dans des territoires industriels attractifs
- Mobiliser un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités

Des aides financières sont fléchées sur les territoires d'industrie, au titre de France 2030, des volontaires territoriaux en entreprises seront cofinancés, le fond vert sera mobilisé en priorité

sur ces territoires. Une subvention pour une ingénierie dédiée sur un chef de projet est possible.

Une convention Territoire d'Industrie sera à formaliser à partir des fiches actions retenues. Dans ce cadre, un chef de projet Territoire d'Industrie volet 2, doit être recruté. Ce poste serait sur une durée de 2 ans, subventionné à hauteur de 70 % dans un plafond de 40 000 € / an. Le coût pour la CCPNL est estimé à 4700 euros.

Vu la Loi n-2022-1726 du 30 Décembre 2022 des finances pour 2023,
Vu les délégations de crédits du FNADT sur le budget opérationnel du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire » de l'année 2023 de la région Centre Val de Loire
Considérant l'avis de la Commission Finances / Economie en date du 29 Novembre 2023,
Le Conseil Communautaire décide à la majorité de 17 Pour, 0 Contre et 5 Abstentions,

- D'approuver les termes de la convention pour la subvention d'un poste de chef de projet Territoire Industrie 2, sur deux ans, subventionné à hauteur de 70 % du poste dans un plafond de 40 000 euros / ans.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	22	17	0	5	0
				B. Lalucque D. Prunet D. Bruchet S. Regniez S. Thibault	

10.Approbation du budget et de la contribution financière 2024 de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais

Après avoir pris connaissance du Budget 2024 de l'Office du Tourisme du Grand Pithiverais, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget prévisionnel et plus précisément la cotisation 2024 fixée à 3.00 euros par habitant contre 2.50 euros les années précédentes (soit une cotisation estimée à 21 000 euros environ pour la CCPNL).

Michel Chambrin, vice-président au sein de l'Office du tourisme explique cette augmentation est en partie dû au fait que l'EPIC souhaite déménager dans des nouveaux locaux plus grands et plus visible qui nécessitent des travaux.

Mme Bruchet, Maire de Tivernon, s'interroge sur la plus-value qu'apporte l'Office du Tourisme à notre territoire. Il est convenu qu'une présentation des activités du tourisme plus axé sur le territoire de la CCPNL soit demandée au Président de l'OGTP.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	22	17	2	3	
			D. PRUNET D. BRUCHET	C. DUPRÉ C. SANTERRE (fondée du pouvoir de JL BRISSON)	

11.Approbation du budget primitif 2024 - Budget Général

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget primitif 2024. Ce budget est voté sans la reprise des résultats de l'année 2023. Aussi un budget supplémentaire sera à approuver en 2024 après l'approbation du Compte administratif 2023 afin d'y affecter les résultats.

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
 Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales,
 Vu les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Entendu l'exposé du Président,
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'adopter le budget primitif principal 2024 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme 5 403 011 € en section de fonctionnement et 1 739 732 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitres	Libelles	Montant
011	Charges à caractères général	947 251,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 382 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 379 610,00 €
66	Charges financières	39 350,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
014	Atténuation des produits	521 000,00 €
042	Opérations d'ordre	130 000,00 €
68	Dotations aux provisions	300,00 €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €
TOTAL		5 403 011,00 €

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitres	Libelles	Montant
013	Atténuations de charges	15 000,00 €
70	Produits des services	746 018,00 €
73	Impôts et taxes	4 009 193,00 €
74	Dotations, subventions et participations	602 000,00 €
75	Autres produits de la gestion courante	21 000,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
042	Opérations d'ordre	8 500,00 €
78	Reprises sur provisions	300,00 €
002	Excédent d'exploitation	- €
TOTAL		5 403 011,00 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	195 173,00 €
20	Immobilisation incorporelles (études)	91 000,00 €
204	Subventions d'équipements versées	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	367 059,00 €
23	Immobilisations en cours	1 073 000,00 €
040	Amortissements	8 500,00 €
45	Opérations pour le compte de tiers	- €
001	Déficit investissement	- €
TOTAL		1 739 732,00 €

Section d'Investissement – Recettes

Chapitres	Libellés	Montant
10	Fonds divers et réserves	230 400,00 €
13	Subvention d'équipement	935 884,00 €
16	Emprunt	390 948,00 €
040	Amortissement des immobilisations	130 000,00 €
024	Produit de cession des immobilisations	52 500,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
45	Opération pour le compte de tiers	- €
001	Excédent d'investissement	- €
TOTAL		1 739 732,00 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	22	22	0	0	0

12.Appel à remboursement auprès du Budget SPANC

Il est rappelé à l'assemblée que les missions de contrôle du SPANC sont déléguées à un prestataire. La facturation et le suivi administratif du service SPANC est réalisé par l'agent en charge de l'accueil. Le traitement de l'agent d'accueil étant payé sur le budget principal, il convient d'appeler le remboursement d'une partie de ces frais au budget SPANC.

Considérant que le suivi administratif du SPANC est réalisé par l'agent en charge de l'accueil, dont le traitement est payé sur le budget principal ; et qu'il convient d'appeler le remboursement du salaire et des charges patronales auprès du budget SPANC à hauteur de 33 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser la demande de remboursement pour un montant de 11 055.36 €.
- Un titre de recette d'un montant de 11 055.36 € sera émis à l'encontre du budget SPANC à l'article 70841.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	22	22	0	0	0

13. Débat relatif aux zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ENR) suite aux délibérations des communes

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Un débat doit ensuite être organisé au sein de la communauté de communes au sujet de la cohérence des zones qui auront été définies par les communes.

Monsieur le Président fait état des délibérations reçues de communes. Il s'avère que toutes n'ont pas encore délimité leurs zones.

Afin que le débat puisse se faire, il est proposé à l'assemblée de reporter ce point ultérieurement en début d'année ; une fois les délibérations des communes du territoire reçues.

14. Affaires diverses

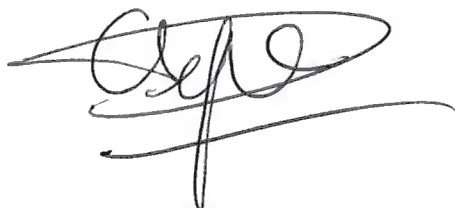
- *Permanences ADS* : Mme Céline DUPRÉ, vice-présidente en charges des affaires sociales, informe l'assemblée que l'Agence Départementale des Solidarités (ADS) Nord Loiret mettra en place sur le territoire à compter de décembre une permanence sociale sur rendez-vous pour les habitants de la CCPNL (familles avec enfants) non connus de l'ADS. Les familles sans enfants continueront à être prises en charge par le travailleur social de la CCPNL. Cette permanence aura lieu dans les locaux de la CCPNL à Bazoches le vendredi matin une semaine sur 2.
- *Inclusion* : La CCPNL a été sollicitée pour accueillir un enfant en situation de handicap sur le temps périscolaire et extrascolaire. Cet enfant est en attente d'une place disponible pour intégrer l'IME (Institut Médicoéducatif). En attendant, il

poursuit sa scolarité dans l'enseignement général. L'accueil de cet enfant nécessite l'embauche d'un agent dédié à l'encadrement de l'enfant. Mme DUPRÉ, informe qu'une réflexion avec le Conseil Départemental du Loiret est va être engagée pour travailler sur cette problématique et essayer de trouver des solutions.

- *Travaux Ecole d'Outarville : Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'une première réunion de chantier avec les entreprises concernant les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire d'Outarville et l'architecte a été organisée début Décembre. Le début des travaux devrait débuter en février et courir jusqu'à la rentrée de Septembre. Une fois le planning de travaux confirmé, une réunion avec la directrice de l'école et Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale sera organisée pour les informer du déroulé des opérations.*

Fin à 20h45

La Secrétaire de séance
Céline DUPRÉ



Le Président
Martial BOURGEOIS

